

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Convocation du  
4 juillet 2024

**Séance du 8 juillet 2024**

Sous la présidence de Monsieur Joseph SAUM, Maire

Conseillers désignés : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 5  
dont 4 avec procuration

**Sont présents :** BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HOFFMANN Fabrice, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LEUDIERE Perrine, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, HEMMERLE Marie avec procuration à GABRIEL Helena, LATIF Nathalie avec procuration à HOFFMANN Fabrice, MODERY Daniel, SCHEURER Gilles avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine.

**Délibération 2024/181 : Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée  
n°2 – délibération précisant les modalités de mise à disposition du  
public**

*2.1 Documents d'urbanisme*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La ZAC à vocation économique et portuaire de Lauterbourg rentre dans sa deuxième phase d'aménagement. Ce secteur est concerné par le risque inondation pour lequel un plan de prévention du risque inondation lié au bassin de la Sauer est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Dans le cadre de ces études, des premiers éléments de modélisation ont été fournis par les services de l'Etat à la commune de Lauterbourg et au Port Autonome de Strasbourg pour une prise en compte dès à présent, notamment dans le cadre de cette deuxième phase d'aménagement.

Il est donc envisagé de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Lauterbourg pour prendre en compte ces nouvelles données liées au risque inondation.

Les évolutions envisagées consistent d'une part à modifier l'article U5 dans sa partie « soubassement et exhaussement des constructions » afin de prendre en compte la cote des plus hautes eaux connues (CPHE) fournie par les services de l'Etat. La prise en compte de cette CPHE implique l'implantation du rez-de-chaussée des nouvelles constructions au-dessus de cette CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 mètre demandée par les services de l'Etat. Aussi, afin de ne pas impacter la hauteur constructible des constructions, il est envisagé par la même occasion d'augmenter légèrement la règle relative à la hauteur des constructions dans ce secteur.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une modification simplifiée du PLU.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure de modification simplifiée et définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lauterbourg.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2020, modifié le 14/12/2020,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de

PRENDRE ACTE du lancement par le Maire de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lauterbourg.

DECIDER :

Que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public durant un mois. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du maire.

- Que pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :

- Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lauterbourg.fr/>
- À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Que pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
- Soit en les adressant Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
- Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : [s.fischer@mairie-lauterbourg.fr](mailto:s.fischer@mairie-lauterbourg.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »

Que l'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :

- affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
- publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
- publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIRE QUE :

Cette délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 4 procurations,  
et 1 abstention (Mme LEUDIERE).**

**Le Maire,**

Joseph SAUM



**La secrétaire**

Stéphanie FISCHER

Acte rendu exécutoire

après réception en sous-préfecture le 10 juillet 2024

et publication ou notification le 10 juillet 2024